

NOTE DE SYNTHÈSE

ARMES À FEU



ENJEU

Les armes à feu sont une grave menace à la santé publique et une cause importante et évitable de décès et de handicaps chez les enfants et les adolescents canadiens. En 2021, le Canada occupait le septième rang des 38 pays de l'OCDE quant au taux de décès par balle chez les jeunes (moins de 20 ans) et au deuxième rang pour ce qui est du taux de suicide par balle, tout de suite après les États-Unis.

L'incidence d'événements liés aux armes à feu n'est pas uniforme au pays, les régions rurales du Nord présentant des taux élevés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu et de blessures par balle auto-infligées (tableau 1). Les hommes et les personnes qui vivent dans des quartiers à faible revenu sont exposés à un risque démesuré de blessures et de décès par balle. Étant donné ces disparités, il est essentiel d'adopter une approche de santé publique fondée sur les données probantes et l'équité pour la législation sur les armes à feu.

En raison du nombre d'enfants et d'adolescents qui obtiennent leur congé après une blessure par balle non intentionnelle ou des voies de fait à l'aide d'une arme à feu, il est important de renforcer la surveillance et de répertorier les victimes et les survivants d'incidents liés aux armes à feu pour mieux comprendre les répercussions immédiates et à long terme des blessures par balle et des stratégies de prévention au Canada, ainsi que pour mieux y répondre.

ACCÈS AUX ARMES À FEU

L'accessibilité des armes à feu pour les enfants et les adolescents est un facteur important du suicide chez les adolescents, des blessures par balle non intentionnelles et des voies de fait. Ainsi, la Société canadienne de pédiatrie recommande de conserver les armes à feu hors du domicile et des milieux où les enfants et les adolescents habitent ou jouent. Compte tenu de l'importance des pratiques culturelles et de chasse traditionnelles des Autochtones, si une arme à feu doit être conservée à la maison, il est essentiel de l'entreposer :

- dans un contenant fermé à clé, après en avoir verrouillé la gâchette;
- après l'avoir déchargée et avoir verrouillé les munitions ailleurs;
- conformément à la Loi sur les armes à feu.

Pour réduire encore davantage l'accès non sécuritaire aux armes à feu, on peut tirer des leçons des pays où le taux de décès par balle est beaucoup plus faible, y compris le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande.

RECOMMANDATIONS

- 1. Adopter une approche de santé publique fondée sur des données probantes pour la législation sur les armes à feu et prioriser la santé et la sécurité des enfants et des adolescents.**
- 2. Améliorer l'éducation publique sur l'importance d'un entreposage sécuritaire et sur les risques de conserver des armes à feu au domicile ou dans des milieux où les enfants et les adolescents habitent ou jouent.**
- 3. Accroître l'accès à des services de santé mentale appropriés pour les enfants et les adolescents aux prises avec la dépression et des idées suicidaires.**
- 4. Renforcer les voies et les initiatives pour réduire l'accès aux armes à feu chez les personnes à risque de se blesser elles-mêmes ou de blesser autrui, y compris la vérification des antécédents et les lois « drapeaux jaunes et rouges ».**

DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

Les caractéristiques du développement des enfants et des adolescents les exposent à un risque plus élevé de blessure par balle. Les enfants ne possèdent pas l'expérience, le développement cognitif ni le contrôle de l'impulsivité nécessaires pour distinguer une arme jouet d'une arme véritable, pour comprendre les conséquences de la manipulation des armes et pour éviter systématiquement un interdit.

Les adolescents demeurent vulnérables aux blessures parce qu'ils n'ont pas encore complètement développé leurs aptitudes d'autorégulation, telles que le contrôle de l'impulsivité. Ces capacités peuvent régresser considérablement lorsque des camarades, de fortes émotions et la consommation de substances psychoactives entrent en jeu.

BLESSURES AUTO-INFLIGÉES

Puisque, de tous les modes de suicide, les armes à feu s'associent au plus fort taux de mortalité, la présence d'une arme à feu au domicile est un facteur de risque élevé de décès par suicide chez les adolescents. Selon la Global Burden of Disease Study 2021, les blessures auto-infligées étaient responsables de la majorité des décès par balle (55,7 %) entre 2012 et 2021 chez les Canadiens de moins de 20 ans (voir le tableau 2). Le suicide par balle est beaucoup plus fréquent chez les garçons que chez les filles. Selon Statistique Canada, entre 2014 et 2023, 93,5 % des Canadiens de dix à 19 ans décédés d'un suicide par balle étaient de sexe masculin. Une meilleure éducation publique sur les risques associés à l'accès aux armes à feu chez les enfants et les adolescents ayant des problèmes de santé mentale et un meilleur soutien aux jeunes aux prises avec la dépression et des idéations suicidaires s'imposent, particulièrement s'ils vivent en région rurale ou éloignée, où l'accès à des services de santé mentale appropriés est encore plus limité.

VIOLENCE FAMILIALE

La présence d'armes à feu au domicile accroît considérablement le risque de décès associés à la violence familiale et à la violence entre partenaires intimes (VPI). La violence familiale et la VPI sont responsables de souffrance et de préjudices physiques et ont des conséquences comportementales à long terme chez les enfants et les adolescents. Les conséquences négatives de l'exposition à la VPI pour la santé des enfants ont contribué à ce que le Canada considère cette forme de violence comme de la maltraitance. En cas d'inquiétude de VPI ou de violence familiale, la présence d'une arme à feu au domicile devrait être considérée comme un facteur de risque d'homicide d'un membre de la famille. Il incombe aux services policiers, aux services de santé, aux services sociaux et à tous les ordres du gouvernement de réduire les obstacles empêchant l'accès sécuritaire aux services pour les personnes victimes ou à risque de violence familiale.

VIOLENCE CIBLÉE DANS LES ÉCOLES

La violence ciblée dans les écoles désigne la violence par balle qui vise expressément une école. La cible peut être une personne ou un groupe de personnes. Ce type de violence ne représente qu'une petite fraction des homicides au Canada, mais a d'énormes conséquences sur les écoles et les communautés où il se produit, même s'il se limite à des menaces. D'après les caractéristiques de la violence ciblée dans les écoles, les interventions suivantes sont recommandées :

- Accroître l'accès aux services de santé mentale pour les enfants et les adolescents aux prises avec la dépression et des idéations suicidaires.
- Élargir les initiatives pour réduire le taux d'intimidation dans les écoles et en ligne.
- Fournir de l'information et des formations aux élèves et aux enseignants pour détecter et signaler les menaces de violence.
- Appuyer la mise en œuvre complète et efficace de lois « drapeaux jaunes et rouges » pour réduire l'accès aux armes à feu chez les personnes à risque de se blesser elles-mêmes ou de blesser autrui.

ANNEXE

Tableau 1.

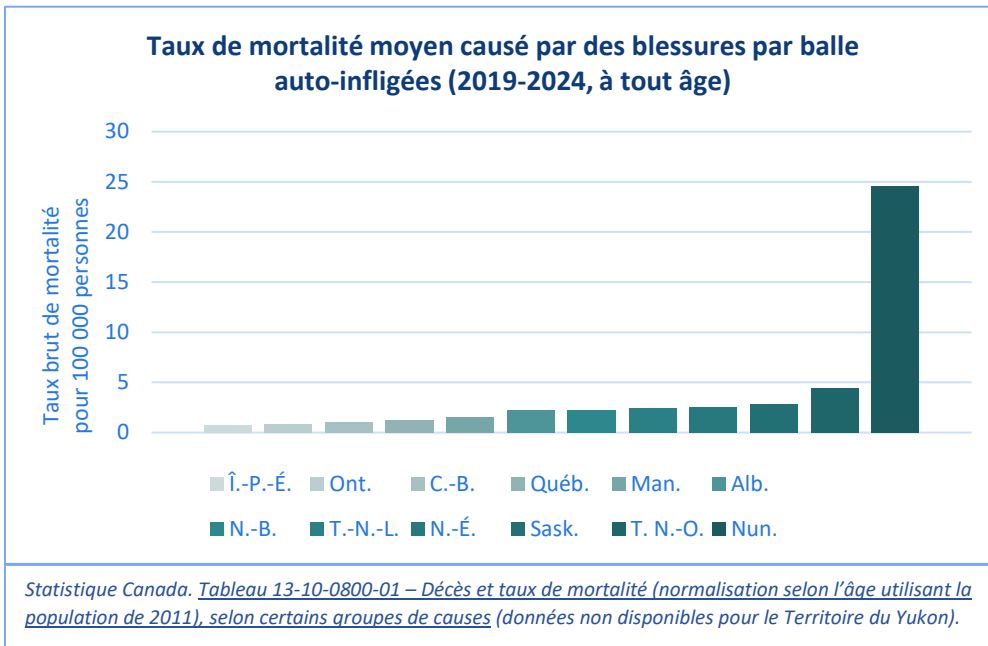


Tableau 2.

